



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-2019_113-DE
Reçu le 20/12/2019
Publié le 20/12/2019

DELIBERATION

N°2019-113 du 17 décembre 2019

OBJET – Convention de gestion de la Crèche communautaire « Les sourires » à Montgenèvre : avenant n°3 de prorogation

Rapporteur : Mme Anne-Marie FORGEOUX, vice-présidente
Annexe : Projet d'avenant n° 3 à la convention

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux conventions de gestion entre les EPCI et les communes pour des compétences communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°94 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de diverses compétences de la C.C.B., notamment pour la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » et déclarant d'intérêt communautaire la crèche « Les Sourires » située à Montgenèvre,

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010 entre la CCB et la commune de Montgenèvre, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion (délibération du conseil communautaire du 10 mai 2016), prolongeant celle-ci d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion (délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016), prolongeant celle-ci de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

Considérant les échanges entre la commune de Montgenèvre et la C.C.B. en date du 9 décembre 2019, relatifs à la gestion de la crèche « Les Sourires »,

Considérant l'intérêt pour le territoire de la C.C.B. de disposer d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Montgenèvre,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de la C.C.B.,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°3 à la convention de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 4 ans,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à cet avenant,
- **Précise** que les dépenses en résultant seront inscrites sur le Budget 2020,
- **Dit** qu'une nouvelle convention sera élaborée et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 20 DEC. 2019



Convention de gestion de la Crèche de Montgenèvre : avenant n°3 de prorogation

ENTRE :

LA COMMUNE DE MONTGENEVRE, représentée par son Maire en exercice, Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par sa vice-présidente déléguée à la petite enfance Anne-Marie FORGEOUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019,

D'autre part.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2019-07.05.004 du 05/07/2019,

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La convention de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre du 20 décembre 2010 susvisée est prolongée d'une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention de gestion restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Briançon, le.....

Pour la Commune de Montgenèvre,

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,

La vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance,

Guy HERMITTE

Anne-Marie FORGEOUX